

COMITÉ SYNDICAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Nº d'ordre: 133

Approuvé le: 23/03/2023 à l'unanime le

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU COMITÉ SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Etaient présents(es) (14)

Frédéric TOUZELLIER, Président

André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Vice-Président(e)s présent(e)s

Olivier BONNÉ, Audrey CIMINO, Jean-Michel DEBOUVERIE, Jean-Luc DESCLOUX, Bernard JULLIEN, Ombeline MERCEREAU, Patrice PLANES, Pascale VENTURINI, Valentine WOLBER, Conseillers (ères) syndicaux (ales) présent (e)s

Etaient représentés(ées) (5 pouvoirs)

Gilles **DONADA** donne pouvoir à Audrey CIMINO; Philippe **GRAS** donne pouvoir à André BRUNDU; Patricia **VAN DER LINE** donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER; Véronique **VAUTRIN** donne pouvoir à Bernard JULLIEN; Renaud **LEROI** donne pouvoir à Gaël DUPRET.

Etaient excusés(ées), absents(es) (69)

Jean-François LAURENT, Cécile MARQUIER, Juan MARTINEZ, Julien PLANTIER, Vice-Président(e)s excusé(e)s

Bernard ANGELRAS, Frédéric BEAUME, Patrick BENEZECH, Vincent BOUGET, François BERTIER, Jean-Marc CAMPELLO, Pascale CAVALIER, Mylène CAYZAC-PRAME, Jean-Luc CHAILAN, Ivan COUDERC, François COURDIL, Robert CRAUSTE, Claude DE GIRARDI, Jean DENAT, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Thierry FELINE, Bruno FERRIER, Richard FLANDIN, Maryse GIANNACCINI, Yoann GILLET, Jean-Jacques GRANAT, Jean-Christophe GREGOIRE, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Catherine LECERF, Joffrey LEON, Loic LEPHAY, Pierre LUCCHINI, Antoine MARCOS, Florent MARTINEZ, Pierre MARTINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Pierre MEDAN, Brigitte MIRANDE, Maurice MOURET, Rémi NICOLAS, Bruno PASCAL, Olivier PENIN, Jérémy PEREDES, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Thierry PESENTI, Angel POBO, Véronique POIGNET-SENGER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Gaëtan PREVOTEAU, Patrice QUITTARD, Marie-France RAINVILLE, Jean-Marie RAYMOND, Jacky REY, Géraldine REY-DESCHAMPS, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Olivier RIGAL, Josiane ROSIER-DUFOND, David-Alexandre ROUX, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA, Alain THEROND, Richard TIBERINO, Catherine TOUNIER-BARNIER, Gilles TIXADOR, Eddy VALADIER, Régis VIANET, Lucien VIGOUROUX, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s

Sièges: 88 Membres en exercice: 88

Le jeudi 15 décembre 2022, à dix-huit heures trente, s'est réuni à Nîmes, au bâtiment du Colisée 3, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le jeudi 1^{er} décembre 2022.

Début de la séance : 18h29

- Le Président :
- énonce les pouvoirs,
- expose l'ordre du jour
- procède au vote les PV des précédents Comités syndicaux, soit : le Comité syndical du 29 septembre 2022 approuvé à l'unanimité le Comité syndical du 6 octobre 2022 approuvé à l'unanimité le Comité syndical du 1^{er} décembre 2022 approuvé à l'unanimité

Préambule:

Présentation du diagnostic préalable à l'élaboration de la stratégie de gestion du trait de côte et de la protection contre la submersion marine sur le Grand Delta du Rhône, par Monsieur Thibaut MALLET, Directeur général du SYMADREM

No

1

TITRE DE LA QUESTION

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SERNHAC

RAPPORTEUR: Monsieur Gaël DUPRET, Vice-président (et maire de la commune de Sernhac)

Par transmission du dossier reçu le 12 octobre 2022, la Commune de Sommières, sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur l'arrêt de son PLU.

Considérant les principaux éléments du DIAGNOSTIC qui sont :

Dernier recensement pour SERNHAC s'élevait à 1 748 habitants en 2018. Depuis la moitié du XXème siècle jusqu'aux années 1980, la population de SERNAHC oscillait aux alentours de 900 habitants (903 habitants en 1968 et 899 habitants en 1982).

La commune a connu une croissance démographique continue depuis 1975, avec une croissance moyenne de 1,36% sur cette période. La population a quasiment doublé entre 1968 et 2018, passant de 903 à 1 748 habitants.

Considérant l'analyse de la consommation d'espace entre 2010-2020 :

Entre 2010 et fin 2020, environ 3,7 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés à Sernhac, dont :

- Environ 1,6 hectare pour l'habitat.
- Environ 1,1 hectare pour les équipements publics.
- Environ 1 hectare pour l'activité économique.

Considérant l'analyse du logement, du point mort démographique, de l'emploi, de l'économie, des transports, des déplacements, des commerces, équipements de proximité, des réseaux, et du traitement des déchets :

Le logement et l'habitat :

En 2018, Sernhac compte 893 logements pour 1 748 habitants.

La CANM a approuvé le 2 décembre 2019 le Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci fixe des objectifs de productions de logements afin de répondre aux besoins de la population actuelle, à la croissance démographique ainsi qu'à compenser les effets du renouvellement du parc de logements. Il définit un programme d'actions territorialisées dans lequel Sernhac se situe dans le secteur « Garrigues ». L'objectif de production est de 60 logements à l'horizon 2024 soit 10 logements/an. En matière de logements sociaux, les objectifs stratégiques fixés pour Sernhac sont de produire des logements locatifs aidés familiaux à hauteur de 35%, soit 21 logements (+5 par convention parc privé). Ainsi que 15%, soit 9 logements, en logements abordables (PSLA et accession à prix maitrisés) et 50% de logements en marché libre, soit 30 logements.

A ce jour, Sernhac compte 16 logements sociaux sur la commune.

Analyse du point mort démographique pour estimer les besoins en logement et perspectives de croissance et traduction en besoin en logements à 2035 :

Les perspectives de développement démographique estimées à l'horizon 2035 et présentées dans le chapitre précédent (estimation d'environ 1915 habitants à l'horizon 2035 soit l'accueil d'environ 150 habitants supplémentaires par rapport à 2019) engendrent des besoins en termes de création de nouveaux logements estimés à environ 110 avec la prise en compte du « point mort démographique ».

Au total, la prise en compte du point mort démographique nécessite donc la production d'environ 45 logements, uniquement pour répondre aux besoins de la population actuelle, répartis entre :

- Environ 3 logements pour assurer le renouvellement du parc ;
- Environ 32 logements pour prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages;
- Environ 10 logements pour prendre en compte les logements sous-occupés ;

Emploi et économie, commerces, producteurs, et les services de proximité:

Economie: la population active de Sernhac connaît une légère baisse, passant de 76,9% en 2008 à 77% en 2013, puis 75,2% en 2018.

Le taux d'activité de Sernhac est de 75,2%, ce qui supérieur à celui de Nîmes Métropole de 68,5% et à celui du département de 71%. En 2018, la commune compte 172 emplois sur son territoire, parmi ces emplois, 100 sont occupés par des actifs résidant à Sernhac (soit 13,1% des actifs ayant un travail de la commune).

Entreprises: Au 31 décembre 2019, Sernhac comptait 116 établissements, principalement dans le domaine du commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration (37,1% soit 43 établissements).

Les autres secteurs les plus présents en termes de nombre d'établissements sont ceux de la construction (18,1%), l'industrie manufacturière, industries extractives et autres (12,9%) et les autres activités de services (12,1%).

La création d'entreprises a plus que doublé de 2019 à 2020 passants de 12 à 26 entreprises créées.

Au nord de l'autoroute A9, le quartier Poulvarel représente une surface de presque 9 ha. Celle-ci comporte quelques bâtiments imposants tels que « City Ball » ou « Point P », complétée par des artisans (garage, terrassement…) et quelques habitations sur la partie Nord du secteur.

Equipements et vie sociale :

Les équipements administratifs et services :

- Mairie;
- Poste;
- Bibliothèque;
- Salle polyvalente Michel PAULIN;

- Station d'épuration;
- Accueil de loisirs :
- City stade;

Les équipements d'enseignement et petite enfance :

- Micro crèche de Sernhac (Rue du Parc) ;
- Ecole maternelle « Audiberte »;
- Ecole élémentaire « Les Cantarelles » ;
- Groupe scolaire « Pierre COUSTON »;

Equipements médicaux et para médicaux :

- Un médecin généraliste ;
- Deux infirmières;
- Un kinésithérapeute;

Les transports et les déplacements :

Le réseau départemental:

L'autoroute A9 traverse la commune de Sernhac d'Est en Ouest. Une route départementale RD 986L considérée comme une « liaison nationale » dans le SCoT SUD GARD.

RD 505 et RD 502. RD 205 faisant le lien avec entre la RD 6086 et la RD 986L.

Capacité des principales aires de stationnement :

- Parking de la salle Michel PAULIN: 30 places (dont 2 PMR);
- Parking du marché: environ 110 places
- Rue du Grand Chemin: 15 places (dont 1 PMR)
- Chemin des Aires : 15 places ;
- Place des Planets : 30 places

Les réseaux secs et humides et les déchets :

A l'échelle de Sernhac, l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par une seule installation de production : le captage du puits de Pazac. En 2019, la commune a importé 97 249m3.

De plus, quatre captages privés déclarés sont situés sur la commune :

- Pour la cave coopérative Mistral et Soleil;
- Pour le camping de La Soubeyranne;
- Pour les hôtels et restaurants La Calao et Lou Mas ;

243 habitations sont en assainissement autonome sur la commune de Sernhac.

Les déchets sont de la compétence de la CANM depuis le 1^{er} janvier 2011. Le traitement des déchets relève du SITOM SUD Gard qui regroupe 81 communes (soit près de 310 000 habitants). Le SITOM dispose, d'une unité de valorisation énergétique, d'un centre de tri, de deux plateformes de compostage et d'un CET.

Considérant les principaux éléments de l'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et notamment, l'agriculture, le tourisme, le paysage, le patrimoine, l'environnement, la Trame Verte et Bleue, les nuisances, et les risques, qui sont :

L'agriculture:

Entre 2000 et 2020, la tendance est à la diminution du nombre d'exploitations, puisque le nombre d'exploitations a presque été divisé par trois sur la période (-60% environ). Cependant, la surface agricole utile a diminué moins significativement, de 34 hectares (environ 10%). Cette réduction moindre de la surface agricole comparée à la forte baisse du nombre d'exploitations s'explique notamment par le regroupement de parcelles agricoles voisines.

L'activité de Sernhac est principalement tournée vers la viticulture. En 1960 Sernhac produisait environ 700 tonnes d'abricots et 1 000 tonnes de poires. La viticulture et la production de fruits et autre cultures permanentes représentent 37,5% chacune des exploitations agricoles de la commune, pour une superficie respective de 138ha et 137ha.

Deux établissements de transformation viticole sont implantés sur la commune :

- La cave privée du domaine de Poulvarel autorisée pour une production comprise entre 500hl et 20 000hl.
- La cave coopérative Mistral et Soleil des vignerons de Sernhac, d'une production de moins de 20 000hl, dont les effluents étaient traités par épandage à poste fixe sur la commune de Bezouce. Toutefois cet établissement n'est désormais plus en activité et les bâtiments sont désaffectés.

La commune appartient aux aires géographiques des AOC/AOP : « Costières de Nîmes » (rosé, blanc, rouge) ; « Huile d'olive de Nîmes » ; « Olive de Nîmes » ; « Taureau de Camargue ».

Tourisme:

La commune de Sernhac possède un fort potentiel en matière de tourisme, particulièrement en termes de tourisme vert.

En effet la commune dispose de nombreux éléments favorables au tourisme et au développement de celui-ci : présence du Grand Site des Gorges du Gardon à proximité immédiate ; proximité au Pont du Gard (site le plus visité d'Occitanie) ; patrimoine historique de la commune (tunnel romain, église...) ;

Des itinéraires sportif et vert (voie verte, parcours randonnées) ; proximité aux grandes villes (Nîmes et Uzès).

- Hôtel: Hôtel Domaine des Escaunes (capacité: 19 personnes)
- Gîtes: Les Aires passagères (capacité: 20 personnes); La Maison de Vélina (capacité: 5 personnes)
- Camping : La Soubeyrannes (capacité : 277 emplacements)
- Chambres d'hôtes : Mas des Bougainvillées (capacité : 6 personnes) ; Les Iris (capacité : 4 personnes)

Ci-dessous le potentiel touristique de Sernhac.

Le paysage, le patrimoine, l'environnement, et la Trame Verte et Bleue :

La commune de Sernhac fait partie de deux grands paysages : «Le Gard Rhodanien» et «Les Garrigues». Sernhac appartient également à deux unités paysagères :

- La vallée du Gardon

Nîmes et le rebord des Garrigues

Le patrimoine bâti:

- Monument historique inscrit : Aqueduc de Nîmes
- Autres éléments de patrimoine bâti : (église de Saint-Sauveur, et la porte des Sarrasins).

Trame verte et bleue:

Ainsi Sernhac est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires situé au sein de son territoire ou à proximité :

- 3 périmètres Natura 2000 ;
- 1 réserve de Biosphère ;
- 8 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Gard.

La commune de Sernhac fait partie du SCoT du SUD GARD. Le périmètre de la commune est majoritairement situé en dehors des zones de trame verte et bleue identifiées par le SCoT. Sa partie Est, correspondant aux rives du Gardon ainsi que de sa partie Sud-Ouest, correspondant au massif du Gardon constituent des réservoirs de biodiversité.

Les nuisances et les risques :

Sernhac est concernée par le risque inondation et notamment le PPRi du bassin versant aval du Gardon et par du ruissellement.

Sernhac est concernée également par l'aléa feu de forêt et les risques liés au retrait / gonflement des argiles :

Sernhac possède des cavités souterraines qui présentent des risques de glissements de terrain

Considérant l'analyse urbaine et projet urbain :

Analyse des disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine existante : les « dents creuses ».

Le potentiel maximal de logements identifié est d'environ 35 logements au total, répartis de la manière suivante :

- Environ 23 logements à l'Ouest de la voie ferrée.
- Environ 12 logements à l'Est de la voie ferrée.

Analyse du potentiel de densification par découpage parcellaire dans l'enveloppe urbaine existante.

Le potentiel maximal de logements par densification du tissu urbain est estimé à environ 40 logements. Ces potentialités sont réparties de la manière suivante :

- Environ 20 logements à l'Ouest de la voie ferrée.
- Environ 20 logements à l'Est de la voie ferrée.

Il est estimé un potentiel total de création d'environ 22 logements correspondant au secteur de la cave coopérative.

Considérant les objectifs du PADD suivants :

Les objectifs du PADD

Orientation n°1 : Maitriser le développement urbain.

Orientation n°2: Améliorer les déplacements et les stationnements, et prévoir les équipements nécessaires.

Orientation n°3: Soutenir et dynamiser l'activité économique locale.

Orientation n°4: Préserver l'environnement, la qualité du cadre de vie et les paysages.

Considérants les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

OAP secteur « chemin des Cavaliers »

Le secteur est situé à l'ouest du village, à proximité du centre village (moins de 300 mètres), en continuité du lotissement communal qui vient d'être réalisé le long du chemin des Cavaliers.

Le périmètre du secteur est concerné par la présente OAP et occupe une surface totale d'environ 0,4ha. Le périmètre sera classé en secteur 2AU dans le futur zonage.

- Création d'environ 5 à 6 logements au total;
- Densité moyenne d'environ 15 logements / hectare à l'échelle du secteur ;
- Habitat sous forme de maisons individuelles de plain-pied (R max)
- Échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation : secteur pouvant être urbanisé à court terme (lancement dès 2023), avant l'opération du secteur des « Garrigues » ;

OAP secteur des « Garrigues »

Le secteur est situé au cœur de l'enveloppe urbaine, en continuité Nord du centre ancien (urbanisation dense) est à l'interface des zones d'extensions pavillonnaires moins denses (à l'Ouest, au Nord et à l'Est). Il constitue une « dent creuse » au sein du village.

Le périmètre du secteur concerné par les a présente OAP et occupe une surface totale d'environ 0,8ha.

- Urbanisation du secteur sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- Création d'environ 20 logements au total, répartis de la manière suivante :
- Bâtiment collectif (en R+1) d'environ 13 logements ;
- Maisons individuelles avec jardin (environ 7) sur les franges Nord et Est du secteur ;
- Densité moyenne d'environ 30 logements / hectare ;

OAP Trame verte et Trame bleue :

Le périmètre de l'OAP couvre tout le territoire de la commune de Sernhac.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du SCoT SUD GARD,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés: 17 (dont 4 pouvoirs)

Monsieur Gael DUPRET, Maire de Sernhac, ne prend pas part au vote
(et ne peut pas s'exprimer pour Monsieur Renaud LEROI, qui lui a donné pouvoir)

D 18		A THE RESERVE OF THE SECOND SE	Δ
Pour:17	Contre:0	Abstention :	()
i (/Lii i /	COILLO		

- De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCOT du Sud Gard pour l'objet de cet arrêt du PLU de la Commune de SERNHAC
- De charger le Président de l'exécution de la délibération

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SOMMIERES

RAPPORTEUR: Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président

Présenté par Monsieur Pascal LABURTHE, Directeur

Complété par Madame Ombeline MERCEREAU – Adjointe au maire, délégué à l'urbanisme

Par transmission du dossier reçu le 20 octobre 2022, la Commune de Sommières, sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gard sur l'arrêt de son PLU.

2

Considérant les principaux éléments du DIAGNOSTIC qui sont :

Après une baisse durant la période 1968 à 1982 la population est en croissance constante depuis les années 80 - 90. Durant la période 1982 à 1999, la population a augmenté de 25% en 17 ans. Puis durant la période 1999 à 2006, la commune a vu sa croissance démographique ralentir légèrement tout en conservant une croissance très forte de 22,5%. Depuis 2006 la croissance s'est fortement ralentie. Sur la période 2009-2014 la croissance démographique reprend légèrement avec un taux de variation

annuel moyen de 0,6%.

Considérant l'analyse de la consommation d'espace entre 2008-2016 suivantes :

Sur la période totale 2008-2016 c'est près de 32ha qui ont été consommés pour la production de 283 logements soit 8,8 logements/hectare. Pour aller plus loin, seulement 2,3 ha dédiés aux logements dans la ZAC des Hauts de Saint-Laze pour 125 logements soit environ 55 logements à l'hectare.

Considérant l'analyse du logement, du point mort démographique, de l'emploi, de l'économie, des transports, des déplacements, des commerces, équipements de proximité, des réseaux, et du traitement des déchets :

Le logement et l'habitat :

La pression foncière sur la commune de Sommières trouve son interprétation dans le nombre en constante augmentation de logements. Sa proximité avec les pôles d'emploi de Nîmes et de Montpellier, le dynamisme de son territoire, et la qualité de son cadre de vie, la soumettent à une forte pression urbaine. Cette attractivité se mesure à travers une forte progression de la production de logements entre 1999 et 2009 : la commune de Sommières comptait 2339 logements en 2009, 530 de plus qu'en 1999, soit la progression la plus importante de ces quarante dernières années avec quasiment 30% de logements en plus sur la période. Signe de l'attractivité pour la commune, la part des résidences secondaires a quasiment doublé en l'espace de quinze ans. A noter également l'augmentation constante du nombre de logements vacants, la part des logements vacants est même supérieur à celle des logements secondaires. Le nombre de logements vacants a ainsi augmenté de 39,2% entre 1999 et 2014, passant de 181 logements vacants en 1999 à 252 en 2014. La part des logements vacants dans le parc de logements reste toutefois constante aux alentours de 10%.

Analyse du point mort démographique pour estimer les besoins en logement et perspectives de croissance et traduction en besoin en logements à 2035 :

Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée. Il s'agit donc, dans cette première phase, de connaître les besoins en termes de logements pour ne pas perdre de population. En effet, si les effectifs de population ne variaient pas, les changements de modes de vie et l'évolution du parc de logements entraîneraient une nécessité plus ou moins grande de construire de nouvelles habitations.

Emploi et économie:

Entre 2009 et 2014, la population a augmenté de 17 300 habitants, soit une progression de +1,2% contre +0,9% au niveau national. Le taux de chômage de 12,5%, bien que supérieur au taux régional (11,0%) affiche une baisse régulière depuis le 2ème trimestre 2015.En parallèle, l'évolution de la demande d'emploi sur le bassin est mieux orientée que celle de la région : +2,6% sur un an (+2,8% pour la région) et +2,6% sur deux ans (+4,8% en région).

La majorité des emplois proposés sur le territoire de Sommières sont liés à l'administration publique, à l'enseignement, la santé et l'action sociale (33,5%), et aux commerces, transports et services divers (48,9%). Ces chiffres sont relativement similaires au département du Gard (respectivement 36,2% et 41,3%) et de l'Hérault (respectivement 35,8% et 47,7%). La structure de l'emploi est stable pour la période 2010-2015.

La commune de Sommières de par son positionnement géographique et son cadre de vie est relativement dynamique en termes de création d'entreprise. En 2016, 75 entreprises ont été créées dont 54 entreprises individuelles. 38,7% de ces créations se concentrent sur le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration.

Les transports et les déplacements :

BUS:

Les transports collectifs desservant la commune sont uniquement représentés par les bus et les cars. Les interconnexions avec les aires urbaines de Montpellier et de Nîmes De par sa situation en limite entre le Gard et l'Hérault, Sommières est un lieu de passage et d'échanges. La proximité de l'autoroute A9 par l'échangeur de Lunel permet à Sommières d'être très facilement accessible depuis Nîmes et Montpellier.

LA VOIRIE PRIMAIRE

Aujourd'hui, le réseau de voirie primaire de Sommières supporte des trafics importants :

La RD 6110 classée niveau 1 (Montpellier – Sommières – Alès) supporte entre Boisseron et Sommières un trafic journaliser moyen de plus de 11550 véhicules, occasionnant régulièrement des encombrements dans la traversée de Boisseron ; toutefois, la déviation du centre-ville de Boisseron, devrait à terme permettre de faire disparaître ce point de blocage. La RD 22 classée niveau 3 (Galargues – Sommières – Uzès) comptait dans sa portion proche de Montpezat un trafic journalier de l'ordre de 2402 véhicules par jour en 2002. La RD 40 classée niveau 1 (Sommières – Nîmes) supporte quant à elle un nombre de véhicules/jour de près de 4500 unités. Les RD 12 et 222 classées niveau 4, respectivement vers Junas et Saussines.

LA VOIRIE SECONDAIRE

La voirie secondaire est constituée de routes départementales de moindre importance que celles citées en tant que voirie primaire, ainsi que de voies communales et de chemins vicinaux. De manière générale, elle est bien entretenue et paraît suffisante pour desservir les zones urbanisées.

MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

Un réseau de mobilités relativement restreint pour les modes actifs.

Les deux roues:

Les infrastructures pour le développement des mobilités actives apparaissent insuffisantes sur la commune. Dans une perspective de développement durable, une extension des itinéraires doux est nécessaire. Seules deux voies cyclables ont été mises en place sur la commune (route de Salinelles, RD 22 au droit de la ZAC St-Laze et du nouveau lycée Lucie Aubrac, et la Voie verte de la Vaunage). Il n'existe pas donc de maillage du réseau. La Voie Verte de la Vaunage destinée aux loisirs qui est aménagée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Nîmes-Le Vigan par Sommières et Quissac, dont le Conseil Départemental est propriétaire de Caveirac au Vigan et de Quissac à Lézan (total environ 100km). Au départ de Caveirac, la voie verte relie Sommières via Calvisson sur environ 22km. Elle bénéficie d'un aménagement particulièrement soigné à l'origine d'une fréquentation très importante. L'ensemble du parcours est plat et sécurisé.

Les piétons:

Les commerces, producteurs, services de proximité et les équipements :

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Sommières accueille sur son territoire des établissements scolaires du secteur public ainsi que des écoles privées.

Les effectifs de l'enseignement public :

École primaire LI PASSEROUN 214 élèves

École primaire LA CONDAMINE 135 élèves

Une vingtaine d'élèves résidant à Sommières fréquentent les écoles primaires intercommunales situées sur les communes voisines.

Collège Doumergue comptant un peu plus de 920 élèves

Lycée Lucie Aubrac accueillant 1200 élèves avec internat de 100 places

Pour ce qui est de l'enseignement privé, l'Institut Maintenon propose :

-une école maternelle (environ 120 élèves);

-une école primaire d'environ 230 places ;

- un collège d'environ 400 places.

Intercommunalité:

La Communauté de communes exerce la compétence scolaire de 1er degré dans son intégralité :

fonctionnement et investissement permettant à l'ensemble du territoire de profiter d'un service scolaire homogène. La ville de Sommières est équipée d'une crèche intercommunale : celle de l'Enfantine avec 37 places. Une halte-garderie itinérante « Titou-l'escargot » de 13 places dessert les Communes suivantes : Fontanès, Cannes et Clairan, Lecques et Sommières, où elle s'installe tous les lundis. Sommières accueille également le LAEP « la Maison des kangourous » (Lieu d'Accueil Enfants/Parents), une structure intercommunale permettant la rencontre avec des professionnels et d'autres parents autour des sujets de l'éducation.

Les équipements culturels et socioculturels

Le rôle de centre-bourg de la commune de Sommières s'exprime également au regard des nombreux équipements socioculturels disponibles sur son territoire. Parmi ceux-ci, on note la présence de :

- un centre de loisirs de la Saussinette dont la gestion est assurée au niveau intercommunal ;
- L'espace Laurence Durrell accueille la médiathèque, la radio intercommunale, l'école de musique intercommunale, la ludothèque, l'association culturelle. Il dispose de 2 salles d'exposition et des salles de réunion.
- un cinéma ("Le Venise") disposant de deux salles de projection ;
- le Centre Malabar (formation aux arts du cirque)
- Ethic Etapes le C.A.R.T. (Centre d'Accueil et de Rencontres Touristiques)

Les équipements de sports et de loisirs

Les équipements sportifs :

Le nombre important d'équipements sportifs confère à la commune une attractivité supplémentaire sur les résidents de communes proches. Un magasin de sport s'est ouvert à proximité d'Intermarché. Le territoire communal offre notamment :

Les réseaux secs et humides et les déchets :

Le service d'assainissement collectif de la commune de Sommières est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle & Benovie

Les effluents des 4 communes sont traités par une station d'épuration intercommunale à Sommières, au lieu-dit Les Roquets.

Cette station d'épuration a été mise en service en janvier 2016. Elle est dimensionnée pour traiter 17 000 EH, correspondant à un horizon 2040.

EAUX PLUVIALES:

Les communes doivent, au titre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et au titre de l'article 35 de la Loi sur l'Eau:

- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement.
- Délimiter les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Considérant les principaux éléments de l'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et notamment, l'agriculture, le tourisme, le paysage, le patrimoine, l'environnement, la Trame Verte et Bleue, les nuisances, et les risques, qui sont :

L'agriculture:

Le Gard, c'est 241 000 emplois dont 4 % dans l'agriculture. Le Gard compte 5 000 exploitations agricoles professionnelles avec de nombreux emplois saisonniers du fait d'une agriculture fortement employeuse de main d'œuvre notamment l'été pour la récolte des fruits (melons, pêches...). Malgré un taux de chômage élevé (13,7 %), les agriculteurs et les professionnels du tourisme ont du mal à trouver de la main d'œuvre motivée.

EXPLOITATIONS : UNE POPULATION VIEILLISSANTE, UNE RELÈVE DIFFICILE Part et type de l'emploi agricole :

En 2010, on dénombrait sur la commune de Sommières 18 chefs exploitants et co-exploitants alors qu'en 2000 ceux-ci s'élevaient au nombre de 26 soit une diminution en 10 ans de 8 chefs d'exploitation. En revanche, entre ces deux années, on note une augmentation des emplois de salariés hors famille. En effet, en 2010, ceux – ci étaient au nombre de 12 alors qu'en 2000 on en trouvait 7.

Superficie en terres labourables	Superficie en cultures permanentes	Superficie toujours en herbe	
60 ha	227 ha	24 ha	

Source: RGA 2010

Tourisme:

La commune jouit d'une aura particulière et attire de nombreux touristes : son patrimoine historique, la voie verte, la présence du Vidourle sont autant d'atouts qui permettent à la commune d'avoir une activité économique soutenue en période estivale. Pour autant les capacités d'accueils sont relativement limitées :

- 1 Hôtel de 24 chambres : hôtel Estelou situé dans l'ancienne gare
- 2 campings : camping municipal le Garanel : 2 étoiles et 60 emplacements
- camping Massereau: 5 étoiles et 199 emplacements

Le paysage, le patrimoine, l'environnement, et la Trame Verte et Bleue :

LES ENTITES PAYSAGERES:

Trois familles de paysages pour les Garrigues

Pour mieux comprendre l'organisation des unités de paysage des Garrigues, on peut distinguer trois familles de paysage de garrigue :

- les paysages des plateaux calcaires
- les paysages des pentes et des collines
- les paysages des petites plaines.

Les Garrigues des plateaux calcaires

Quatre massifs calcaires coupés par les rivières

Les garrigues du Gard s'organisent en quatre massifs calcaires, séparés les uns des autres par les profondes découpes que forment les rivières qui les traversent en force, venues des hauteurs Cévenoles et descendant vers le Rhône et la mer : Ardèche, Cèze, Gardon, Vidourle et Hérault :

- le plateau des bois de Ronze et Laval, prolongé par le massif boisé de Valbonne, qui s'allonge entre Ardèche et Cèze :
- les plateaux de Lussan, d'Uzès et de Saint-Quentin-la-Poterie, dominés à l'ouest par le Mont Bouquet, qui s'étendent largement entre la Cèze et le Gardon ;
- la garrigue de Nîmes, entre Gardon et Vidourle ;
- la plaine de Pompignan et ses sommets calcaires enfin, à l'ouest du Vidourle, qui marque le prolongement des garrigues de l'Hérault dans le département.

Les nuisances et les risques :

Les inondations constituent le risque majeur à prendre en compte prioritairement dans la région. Les inondations méditerranéennes sont particulièrement violentes, en raison de l'intensité des pluies qui les génèrent et de la géographie particulière de la région.

Sommières connaît des risques avec des enjeux humains élevés (coulées de boue et glissements de terrain). Ces risques sont le fait des crues torrentielles très violentes et habituelles du Vidourle. La ville historique de Sommières est construite dans le lit moyen et majeur du Vidourle. Il est à noter que la crue exceptionnelle de septembre 2002 a inondé au-delà des limites de risque définies par le PPRi.

Le début du siècle dernier a été marqué par une succession de 3 crues mémorables en 1907, 1933 et 1958 à la suite desquelles il a été entrepris la création de 3 barrages écrêteurs sur la partie amont du bassin qui contrôlent environ 230 km² de superficie. Jusqu'en 1994 (et à l'exception de 1976) il n'y a pas eu de crue de plein bord dans la basse vallée. Aussi l'attention a-t-elle été relâchée renforcée par un sentiment de sécurité dû à l'édification de barrages. Toutefois, depuis 1992 des études ont été entreprises par le

Syndicat mixte du Vidourle visant à mieux connaître le fleuve pour en améliorer la gestion et la préservation. Depuis, le Vidourle a connu une série de crues relativement importantes de fréquence décennale en 1994, 1996, 2001, 2002 (2 épisodes en septembre et décembre).

Les feux de forêt représentent :

Le zonage de l'aléa incendie de forêt est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres : Sensibilité de la végétation (inflammabilité et combustibilité) Conditions météorologiques de référence Exposition au vent (relief).

Il permet de déterminer 4 niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé.

En zone d'aléa élevé et très élevé : nouvelles installations proscrites

En zone d'aléa modéré : nouvelles installations possibles sous réserve que l'aménagement d'une interface entre forêt et zone à urbaniser (de 50 à 100 mètres et pouvant prendre la forme d'espaces publics, d'équipements de type bassin de rétention ou de coupures agricoles par la mise en place de zones agricoles protégées)

En zone d'aléa faible : nouvelles installations possibles dans le respect de la réglementation en matière de défrichements.

Sommières fait partie des communes du Gard soumises à des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses. Sommières se localise à la confluence d'axes de circulation très empruntés : la Route Nationale n°110 qui relie Ales à Montpellier et la Départementale n°999 qui rejoint Nîmes. Les principaux dangers sont de type explosion (par choc ou mélange de produits), incendie (par choc, échauffement ou fuite), dispersion de nuage toxique dans l'air, l'eau ou le sol. Il est à noter la présence sur le territoire communal de l'entreprise ATO qui transporte des produits dangereux et sert de lieu de stockage temporaire.

Considérant l'analyse urbaine et projet urbain :

Pour rappel les objectifs du PLU précédent étaient d'atteindre 5600 habitants en 2015 et 6000 habitants à terme. En 2018, la population est, selon le recensement INSEE, de 4972 habitants.

Le présent PLU prévoit d'atteindre un objectif de 5 700 habitants à l'horizon 2030.

Compte tenu du rythme de la croissance démographique et des possibilités d'extensions urbaines, de comblement des dents creuses et de résorption des logements vacants de l'ordre de 20% d'ici 2030, la commune serait en capacité de produire environ 500 logements d'ici 2030.

Objectif chiffré de la consommation foncière et de l'analyse urbaine :

Compte tenu de ces éléments on peut estimer à environ 500 logements la capacité de production de nouveaux logements sur la commune dans le cadre du présent PLU sur l'ensemble des opérations.

Au total le foncier potentiellement consommable sur la commune est composé des éléments suivants :

Tache urbaine existante 215ha

Le foncier mobilisable représente :

Potentiel foncier dans le tissu urbain existant 12 Ha (soit une diminution de 13,5 Ha)

Potentiel foncier en extension dédié à l'habitat 9 Ha (soit une diminution de 18,50 Ha)

Potentiel foncier en extension dédié à l'activité (secteur Corata)

8,20 Ha (contre 15,8 Ha auparavant soit une diminution de 7,5 Ha)

Potentiel foncier en extension dédié aux équipements (lycée)

12,4 Ha (0ha auparavant - zone prise sur le secteur Massanas)

Potentiel foncier en extension dédié à l'hébergement touristique

3,1 Ha (0ha auparavant - zone prise sur de la zone agricole)

Soit une consommation totale s'élevant à terme à environ 259,7 Ha (contre 283,90 Ha dans le PLU précédent) soit une diminution de 24,2 Ha.

Au final, seul le secteur Massanas est susceptible d'accueillir une forme de densité d'environ 35 logements à l'hectare en fonction du périmètre retenu, des contraintes environnementales et hydrauliques. Toutefois, la faisabilité de l'opération avec ce niveau de densité devra être démontrée en fonction des capacités du marché immobilier à absorber une telle densité sur la commune.

Cette capacité de production est suffisante pour atteindre, d'ici 2030, les objectifs de maitrise de la

croissance démographique, soit un rythme de production d'environ 50 à 60 logements par an. Cette production de logements sera étroitement liée à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement sur le secteur Massanas qui concentrera la majeure partie de la production de logements pour la prochaine décennie.

Toutefois, compte tenu des spécificités de l'urbanisation communale, les prescriptions du SCoT Sud Gard qui prévoient une part de 50 % de logements devant être réalisée dans l'enveloppe urbaine ne peut pas être atteinte. En effet :

- Exception faite du cœur historique et de quelques extensions récentes, les quartiers pavillonnaires existants (Le Puech, les

Mauvalats en particulier) ont une morphologie difficilement compatible avec une forte densification.

En effet, la trame viaire de ces quartiers, composée de chemins et de rues très étroites, ne permettant ni la circulation aisée des véhicules motorisés ni des véhicules de sécurité ni celle des mobilités actives (piétons et cyclistes) qui peuvent être particulièrement dangereuses, rend difficilement envisageable leur densification.

- Enfin, certains de ces quartiers ne disposent pas d'assainissement collectif des eaux usées.
- Concernant le centre historique, les contraintes d'inondabilité limitent fortement sa densification.

Compte tenu des caractéristiques urbaines de Sommières, la production de logements à l'horizon 2030 serait répartie comme suit :

- Potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante : 150 logements environ
- Logements vacants à reconquérir : 50 logements environ
- Extension urbaine: 300 logements environ

La répartition entre la part de logements réalisés en renouvellement urbain et ceux en extension est la suivante :

- Pourcentage de logements en renouvellement urbain : 40 %
- Pourcentage de logements en extension urbaine : 60 %

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE:

Le foncier potentiellement consommable sur la commune se répartit comme suit :

- Tache urbaine existante: 215 Ha
- Potentiel foncier dans le tissu urbain existant : 12 Ha
- Potentiel foncier dédié à l'habitat en estension : 9 Ha (Secteur Massanas)
- Potentiel foncier destiné à l'activité : 8,20 Ha (Secteur Corata)
- Foncier en extension dédié aux équipements : 12,40 Ha (principalement pour la construction du lvcée)
- Foncier en extension destiné à l'hébergement touristique : 3,10 Ha

Soit une consommation totale s'élevant, à terme, à environ 259,7 Ha contre 283,9 Ha dans le PLU précédent, soit une diminution de 25 Ha environ.

Considérant les objectifs du PADD suivants :

Les objectifs du PADD

LE PADD S'ORGANISE EN QUATRE ORIENTATIONS MAJEURES

- . En premier lieu, il s'agit de PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET NATUREL afin de pérenniser la qualité d'accueil du territoire, garante de son attractivité, notamment touristique.
- . En second lieu, le projet entend CONFORTER ET DYNAMISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS pour renforcer le rôle de pôle urbain local dévolu à Sommières.
- . Ensuite, la collectivité s'engage à POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET SOLIDAIRE, permettant au territoire de s'accroître de manière maîtrisée dans le respect de l'environnement.
- . Enfin, le projet veille à CONSOLIDER LA CULTURE DU RISQUE NATUREL propre à Sommières, non seulement en matière d'inondations mais aussi envers le risque d'incendies de forêt.

ORIENTATION 1

PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET NATUREL

ORIENTATION 2

CONFORTER ET DYNAMISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

ORIENTATION 3

POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET SOLIDAIRE

ORIENTATION 4

CONSOLIDER LA CULTURE DU RISQUE NATUREL

Considérants les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Le présent PLU contient 1 OAP sectorielle :

Le contenu des « OAP sectorielles » est renforcé à l'article R.151-6 du code de l'urbanisme qui en précise les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant, notamment dans les zones d'extension de villes.

Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement. Les OAP doivent proposer des formes urbaines qui respectent les qualités des bourgs ou quartiers existants, et traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entoure.

Le site de Massanas, d'une surface d'environ 9 Ha, est situé à l'ouest du territoire communal en rive droite du Vidourle. Il s'agit d'un des seuls espaces de développement communal hors des zones à risques, permettant de mettre en place une opération où sera conciliée la mixité urbaine et sociale avec la préservation du cadre de vie. Le secteur devra notamment répondre au besoin en logements de la population. La future opération d'urbanisme bénéficie par ailleurs de la requalification récente de la RD22.

La mixité sociale sera assurée par un programme de logement combinant l'habitat collectif, l'habitat groupé et l'habitat individuel.

L'opération garantira également un accès aux logements selon des modes de financement variés (logements locatifs aidés, accession à la propriété...).

L'objectif est de proposer des logements adaptés aux besoins identifiés dans le rapport de présentation. La mixité urbaine sera assurée par la combinaison d'espaces proposant différents types d'habitat,

d'équipements, d'espaces publics.

Programme de logements

- création d'environ 300 logements avec au minimum 20 % de logements sociaux sur environ 9 Ha, soit environ 35 logements/hectare (une fois exclues les surfaces dévolues aux infrastructures de déplacement d'intérêt communal et supra communal et aux équipements d'intérêt communal et supra-communal).

Un équilibre opérationnel devra être trouvé entre :

- les terrains à bâtir classiques
- les logements individuels groupés
- l'habitat collectif

Le secteur devrait pouvoir produire 50 logements par an une fois la phase administrative purgée. Le rythme de production des logements devra toutefois être adapté en fonction de la capacité du marché immobilier à absorber les ventes.

Considérant l'axe B.6 du D2O, UNE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR

MOBILISATION DES RESSOURCES DES TISSUS URBAINS EXISTANTS ET DES PROJETS D'EXTENSIONS ECONOMES EN ESPACE, indique à sa page #56 que la part de renouvellement urbain pour la Ville de Sommières (pôle d'équilibre au niveau de l'armature urbaine du territoire) est de 50% à l'horizon 2030;

Considérant que le projet arrêté indique à la page 46/212, un renouvellement urbain de 20% contre 50% au regard de la règle citée ci-dessus.

Considérant que le Ville de Sommières justifie les 20% de réinvestissement urbain au regard des spécificités de l'urbanisation communale et notamment :

- Exception faite du cœur historique et de quelques extensions récentes, les quartiers pavillonnaires existants (Le Puech, les Mauvalats en particulier) ont une morphologie difficilement compatible avec une forte densification. En effet, la trame viaire de ces quartiers, composée de chemins et de rues très étroites, ne permettant ni la circulation aisée des véhicules motorisés ni des véhicules de sécurité ni celle des mobilités actives (piétons et cyclistes) qui peuvent être particulièrement dangereuses, rend difficilement envisageable leur densification.
- Enfin, certains de ces quartiers ne disposent pas d'assainissement collectif des eaux usées.
- Concernant le centre historique, les contraintes d'inondabilité limite fortement sa densification.

Les considérants cités ci-dessus concernent seulement les logements vacants. Les 20% de réinvestissement urbain susmentionnés s'appliqueront uniquement sur la vacance des logements (50 logements). La page 47/212 du rapport de présentation indique 40% sur l'ensemble des logements produits en renouvellement urbain contre 50% dans le SCoT.

Considérant que le D2O du SCoT SUD GARD indique à sa page #55 que le calcul de la densité brute d'une opération à vocation mixte en extension ou en renouvellement urbain sera réalisé de la manière suivante : Nombre de logements prévus dans l'opération / la surface totale de l'opération = densité brute.

Considérant que le projet de PLU arrêté indique à sa page 47/112, un potentiel foncier disponible dans le tissu urbain de 12 hectares.

Considérant qu'aucune rétention foncière n'a été appliquée sur ces 12ha.

Considérant que le projet indique un potentiel de 200 logements dont 150 logements environ dans l'enveloppe et 50 logements issus des logements vacants.

Considérant que le nombre de 200 logements à réaliser à l'horizon 2030 sur un foncier de 12hectares (200/12=17log/ha) et qu'il sera réalisé en extension un nombre de 300 logements sur 9hectares de foncier (300/9=33log/ha).

Considérant que le cumul des logements en réinvestissement urbain et en extension totalise un nombre de 500 logements sur un foncier de 12ha+9ha=21ha, le calcul est le suivant : (500/21ha=24log/ha).

Considérant que la densité proposée ci-dessus de 24log/ha est incompatible avec la densité demandée dans les prescriptions générales du SCoT qui est de 35 logements à l'hectare pour une commune identifiée dans l'armature urbaine du territoire comme pôle d'équilibre.

Considérant que sont concernés uniquement les objectifs chiffrés en matière de consommation foncière à l'horizon 2030 :

- Foncier dédié au réinvestissement urbain 9 hectares
- Foncier dédié à la mobilisation du foncier en extension 12 hectares

Considérant que le dossier arrêté indique une consommation totale à terme d'environ 259,7ha

Considérant que le BET a comptabilisé dans le calcul de la consommation foncière, la tache urbaine

existante d'une surface de 215ha, les fonciers en réinvestissement urbain de 12ha et en extension de 9ha cités ci-dessus, ainsi que le foncier destiné à l'activité secteur Corata de 8,20ha, du foncier dédié aux équipements (lycée) de 12,40ha, et du foncier dédié à l'hébergement touristique de 3,10ha.

Considérant que les fonciers représentants: la tache urbaine, l'activité du secteur Corata, le lycée et l'hébergement touristique sont des fonciers consommés et <u>qu'en l'état ces surfaces ne doivent pas apparaître dans la consommation foncière à l'horizon 2030.</u>

Pour rappel, le secteur Corata ainsi que l'hébergement touristique ont été validés dans le cadre du nouveau SCoT opposable. En effet des chaque secteur a fait l'objet d'une déclaration de projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Considérant l'axe C.5 du D2O, FIXER LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, indique à sa page #76, les prescriptions spécifiques et les principes de répartition par intercommunalités des enveloppes économiques.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières CCPC dispose de 7% de foncier économique à l'échelle du territoire SCoT SUD GARD, ce qui représente une enveloppe de 18 à 20 hectares à consommer d'ici 2030.

Considérant qu'au regard des opérations réalisées, la Ville de Sommières a déjà consommé 11,3 hectare.

- Secteur d'activité Corata pour un projet de ferme photovoltaïque, 8,20 hectares.
- Secteur Massereau à vocation d'hébergement touristique, 3,10 hectares.

Considérant que le plan de zonage général de la ville de Sommières et notamment le secteur d'activité Corata indique que deux parcelles (voir les deux photos suivantes) situées en zone Ue à vocation économique et qu'à ce jour ces parcelles semblent ne pas être bâties, il est nécessaire de les comptabiliser en future consommation foncière économique et en conséquence ces tènements foncier d'une surface approximative cumulée de 15 900m² soit plus de 1,6ha sont à soustraire de l'enveloppe de 18 à 20 hectares pour la CCPS.





Considérant que la consommation totale de Sommières doit être calculée de la manière suivante :

 8,20 corata (ferme photovoltaïque) + 3,10 Masserau (hébergement touristique) + les deux parcelles situées en zone Ue 1,5ha environ est égal = 12,8ha.

En conséquence, il reste 7,2ha de disponible de consommation foncière économique à l'horizon 2030.

Considérant que le projet arrêté ne respecte pas les axes B.6 et C.5 du D2O du SCoT SUD GARD.

Considérant l'avis défavorable en bureau syndical du 17 novembre 2022.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés: 19 (dont 5 pouvoirs)

Pour: ...19....... Contre:0. Abstention:0.

- De porter un avis défavorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du SCOT du Sud Gard pour l'objet de cet arrêt du PLU de la Commune de SOMMIERES
- Le projet de PLU arrêté est incompatible avec le D2O sur les points suivants :
- Incompatibilité avec l'axe B.6 du D2O, <u>UNE LIMITATION DE LA CONSOMMATION</u>

FONCIERE PAR MOBILISATION DES RESSOURCES DES TISSUS URBAINS EXISTANTS ET DES PROJETS D'EXTENSIONS ECONOMES EN ESPACE, indique à sa page #56 que la part de renouvellement urbain pour la Ville de Sommières (pôle d'équilibre au niveau de l'armature urbaine du territoire) est de 50% à l'horizon 2030, et de respecter la densité brute moyenne au minimum de 35 logements à l'hectare sur l'ensemble de toutes les opérations (réinvestissement urbain + foncier à mobiliser en extension).

- Incompatibilité avec l'axe C.5 du D2O, <u>FIXER LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES</u>, indique à sa page #76, les prescriptions spécifiques et les principes de répartition par intercommunalités des enveloppes économiques, et que la Communauté de Communes du Pays de Sommières CCPC dispose de 7% de foncier économique à l'échelle du territoire SCoT SUD GARD, ce qui représente une enveloppe de 18 à 20 hectares à consommer d'ici 2030.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération

Rapport d'Orientation Budgétaire

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Gaël **DUPRET**, Vice-Président Complété par Monsieur Frédéric **TOUZELLIER**, Président

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 en date du 1er décembre 2022;

Considérant que ce rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire, décrit les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, mais également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

1) Les dépenses 2022

La section fonctionnement s'équilibre à 588 444,79€ dont un report d'excédent de 240 497,79 € euros.

La section investissement s'équilibre 84 862,50 €, dont un report d'excédent de 29 045,90 €.

L'excédent reporté en 2022 en section fonctionnement au final est de 269 543,69 €

	FONCTI	ONNEMENT	
DEPENSE	S	RECETT	ES
Charges à caractère général	239 928,19 €	Participation E.P.C.I.	340 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	196 700,00 €	Excédent reporté	
Autres charges et gestion courante	73 000,00 €	Remb tickets restau	2 112,00 €
Charges exceptionnelles	2 000,00 €		_
Dot. amortissements	53 816,60 €	Annulation de mandats antérieurs	
Dépenses imprévues	23 000,00 €	Amortissement subvention DGD	5 835,00 €
		Excédent reporté	240 497,79 €
TOTAL	588 444,79 €		588 444,79 €

3

	INVEST	FISSEMENT	
DEPENSES	8	RECET	TTES
Immobilisations incorporelles	73 027,50 €	FCTVA	2 000,00 €
Immobilisations corporelles	6 000,00 €	Opérations d'ordre (recette d'amortissement)	53 816,60 €
Subv d'investissement	5 835,00 €	Excédent reporté	29 045,90 €
TOTAL	84 862,50€	-	84 862,50 €

Les principales dépenses de fonctionnement en 2022 :

- Les charges à caractère général pour un prévisionnel de 239 928,19 €
- Les charges de personnel pour un prévisionnel de 196 700,00 €
- L'amortissement des études relatives à la révision du SCOT pour 53 816,00 €

Les principales dépenses d'investissement en 2022 :

- Fin de la mission portant sur la modification simplifiée numéro 1 pour un montant de 5 279,24 € TTC (4 399,50 € HT)

2) La mise en œuvre du budget 2022

Section fonctionnement

Les cotisations des EPCI ont été intégralement payées.

Report à ajouter en fin d'année de l'excédent de 2021 pour un montant de 240 497,79 € et de l'amortissement des recettes de subventions pour un montant de 5 835,00 €.

Section investissement

Report à ajouter en fin d'année de l'excédent de 2021 pour un montant de 29 045,90 € et de l'amortissement des dépenses d'investissement liées à la révision du SCOT et de l'achat de matériel de bureau pour un montant de 53 816,60 €.

• Etat de la dette et engagement pluri annuels

Année de créatio n	N° de délibération	Date du Conseil syndical	Poste créé	Catég	filière	commentaires
2018	2018-06-06-06d	06/06/2018	Attaché principal	Α	Administrative	Occupé actuellement par Pascal LABURTHE
2011	2011-12-09-07d	09/12/2011	Adjoint admin. Territorial principal de lère classe	С	Administrative	Occupé actuellement par Virginie MOSCA
2020	2020-10-05-15d	05/10/2020	Technicien	В	Technique	Occupé depuis le 01/01/2021 par Grégory SIREROL

Pas de dette

Pas d'engagements pluriannuels

• Effectifs de la collectivité, rémunération et indemnités des élus

3) Les effectifs de la collectivité

4) Rémunération des agents en 2022

Catégorie	Indices	Rémunération Indiciaire Brute mensuelle	Primes	Montant mensuel des primes (en brut)
A 1 agent	IB 791 IM 650	3 152,52 €	IFSE IR NBI	1 092,48 €
B 1 agent	IB 478 IM 415	2 012,76 €	IFSE IR	760,12 €
C 1 agent	IB 460 IM 403	1 954,56 €	IFSE IR NBI	701,68 €

5) Temps de travail des agents 2022

Les agents travaillent à temps plein du lundi au vendredi soit 37h00 par semaine soit 1 607h par an.

6) Indemnités des élus en 2022

Elu	Montant indemnité brute
Président	27,00% de l'Indice brut de la FPT 1027 soit 1 086,89 €
Vice-Président	11,33 % de l'Indice brut de la FPT 1027 soit 456,09 €

II. Prospective et évolution pour l'année 2023 :

1) Le plan d'actions pour 2023

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite de l'application du nouveau SCOT, mais également à la préparation de l'évolution possible du document du SCOT. Soit par une modification soit par une révision pour intégrer la territorialisation du ZAN qui découlera du SRADDET.

De plus le syndicat mixte du SCOT Sud Gard s'est porté candidat pour accueillir dans la ville de Nîmes les 14, 15 et 16 juin 2023 les Rencontres Nationales des SCOT. L'organisation de cet évènement engendrera des dépenses (restauration, location de sites, communication, promotion du territoire, prestations d'intervenants...). Le budget s'établit entre 180 000 euros et 200 000 euros. Les recettes composées des frais inscriptions des participants, des subventions et de partenariats avec les entreprises locales devraient couvrir les dépenses. Environ 400 à 450 personnes sont attendues.

Les dépenses et recettes liées à cet évenement seront ventilées dans els différents articles du BP 2023.

2 conventions vont être établies entre le syndicat mixte du SCOT Sud Gard et l'Office du Tourisme bureau des congrès de Nîmes pour organiser en partie cet évènement. L'une établira les actions dévolues à l'OT et le montant de la prestation qu'il en coutera, et l'autre autorisera l'office du tourisme à encaisser les montants des inscriptions des participants.

Les subventions et partenariats divers ne seront encaissées que parle syndicat mixte du SCOT Sud Gard. Afin de mener à bien l'organisation des RNS 2023 et de la préparation de la mise en œuvre du ZAN, un recrutement pour 18 mois a été lancé.

2) Sur le plan financier

En section fonctionnement:

<u>Dépenses</u>: les dépenses de fonctionnement de 2023 augmenteront. Dues à la fois à un recrutement et à l'organisation des RNS 2023.

Comme chaque année et cela jusqu'en 2029 une dépense de 50 000 euros environs sera inscrite pour amortir la révision du SCOT. L'amortissement de la révision s'étale sur 10 ans. La dernière facture liée à ces travaux a été payée en 2019.

<u>Recettes</u>: les cotisations des EPCI pour 2023 (ajustées en fonction de l'évolution de la population de 2019 et du potentiel fiscal de 2022) resteront à 340 000 euros.

Les dépenses de l'organisation des RNS 2023 devraient être couvertes par les frais inscriptions des participants, des subventions et des partenariats avec les entreprises locales.

	20	921	2022		2023	
	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI
BTA	27 653	9,8762%	33 543	9,8657%	33 267	9,7844%
NM	174 101	62,1789%	210 980	62,0530%	209 406	61,5899%
PC	23 924	8,5445%	29 309	8,6203%	29 726	8,7430%
PS	16 648	5,9456%	20 430	6,0089%	21 700	6,3824%
RVV	19 740	7,0501%	23 991	7,0563%	24 080	7,0825%
TC	17 933	6,4048%	21 746	6,3958%	21 821	6,4179%
Total Scot	280 000,00	100%	340 000,00	100%	340 000,00	100%

En section investissement:

Dépenses :

Des modifications ou révisions si besoin.

<u>Recettes</u>: la partie recette sera alimentée par de l'autofinancement (via un transfert de la section fonctionnement vers la section investissement) + dotations aux amortissements.

III. Prospective dépenses de personnel et des effectifs

Le recrutement d'un agent contractuel en contrat de projet de 18 mois de catégorie A ou Bau 1^{er} janvier 2023 a été lancé.

Le (la) chargé(e) de missions doit particulièrement assurer les missions suivantes :

Zéro Artificialisation Nette (50% du temps de travail):

- Assistance et conseils auprès des communes et des EPCI dans le processus d'appropriation, d'analyse et de mise en œuvre de la trajectoire du zéro artificialisation nette,
- Veille juridique et suivi de l'actualité relatifs aux thématiques du ZAN,
- En appui du Directeur, suivi des démarches engagées avec les partenaires institutionnels dans le cadre de la territorialisation des objectifs de consommation d'espace du futur SRADDET,
- Assistance dans la rédaction de documents et notes concernant l'aménagement et le développement du territoire et notamment les évolutions règlementaires liées au ZAN.

Accompagnement des communes et EPCI pour décliner le SCOT dans les documents d'urbanisme en élaboration, révision, ou modification (25% du temps de travail) :

 Assistance et conseils auprès des communes et des EPCI dans le processus de mise en compatibilité de leurs documents avec les orientations du SCOT,

Accompagnement administratif et organisationnel de la structure (25% du temps de travail) :

Assistance dans l'organisation des rencontres nationales des SCOT 2023,

Assistance dans les tâches administratives si besoin,

Montant du salaire : 2 000/2 100 euros net environ, soit 2 700 euros brut + 900 à 1 000 euros de charges patronales.

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés: 19 (dont 5 pouvoirs)

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2023,
- d'approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023,
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission ainsi que celle du rapport d'orientation budgétaire 2023.

Débat d'Orientation Budgétaire

RAPPORTEUR: Monsieur Gaël DUPRET, Vice-Président

Débat calqué sur ce qui a été dit précédemment

Pas de délibération

4

5

Avis sur les montants des cotisations des EPCI pour 2023

RAPPORTEUR: Monsieur Gaël DUPRET, Vice-Président

Considérant, que les cotisations sont fixées par l'article 9 des statuts du syndicat mixte selon la répartition suivante pour chaque EPCI : la base du potentiel fiscal de la commune ou de l'E.P.C.I. (à hauteur de 40 %), sa population sans double compte enregistrée lors du dernier recensement général de l'I.N.S.E.E. (à hauteur de 40 %) et sa superficie (à hauteur de 20 %),

Considérant que le débat d'orientation budgétaire et le rapport budgétaire approuvé le 1^{er} décembre 2022 fixent le montant des cotisations à 340 000 euros pour 2022,

Considérant, que les chiffres sont actualisés et nécessaires à la préparation du budget primitif du syndicat mixte et des budgets des EPCI qui le composent,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité

Exprimés: 19 (dont 5 pouvoirs)

Pour:17	Contre:0	Abstention:2

• D'approuver le montant des cotisations et la répartition suivante pour l'année 2023 :

	2023			
	Montant cotisation	Part EPCI		
BTA	33 267	9,7844%		
NM	209 406	61,5899%		
PC	29 726	8,7430%		
PS	21 700	6,3824%		
RVV	24 080	7,0825%		
TC	21 821	6,4179%		
Total Scot	340 000,00	100%		

• De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements pour l'année 2023

RAPPORTEUR: Monsieur Gaël DUPRET, Vice-Président

Vu l'article L 1612-1 du CGCT : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

6 Considérant que le budget primitif 2023 sera voté au plus tard le 31 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le syndicat mixte du SCOT sud Gard continue d'assurer son fonctionnement ;

Considérant que le montant du budget de fonctionnement voté pour 2022 est de 588 444,79 €;

Considérant que le montant du budget d'investissement voté pour 2021 est de 84 862,50 €;

Considérant que selon l'article L1612-1 du CGCT autorise à mandater à hauteur de 25% x 79 027,50 € = 19 756,87 € en ce qui concerne les dépenses d'investissements ;

Il est proposé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte du Scot Sud Gard à engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif de 2022 soit 588 444,79 € dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard au 31 mars 2023, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

Il est proposé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte du Scot Sud Gard à engager des dépenses

d'investissement pour 2023 à hauteur de 25% du budget d'investissement 2022 dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard au 31 mars 2023, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés: 17 (dont 4 pouvoirs)

(Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, ne prend pas part au vote – Monsieur Frédéric TOUZELLIER a le pouvoir de Madame Patricia VAN DER LINDE)

D 17	C	A1 - 4 4 !
Pour:17	Contre :0	Abstention:0

 D'autoriser le Président à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022 soit jusqu'à 588 444,79 € et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent des dépenses d'investissement pour 2023 répartis comme suit dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard le 31 mars 2023 :

COMPTE		BP 2022	Autorisation 25%
DEPENSES INVEST		79 027,50 €	
20	Immobilisations corporelles		19 756,87 €
202	Frais de documents d'urbanisme		19 756,87 €

• De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur les conventions avec l'office du tourisme et du Bureau des congrès de Nîmes pour l'organisation des RNS 2023

RAPPORTEUR: Monsieur Gaël DUPRET, Vice-Président

1)

7

Considérant que le syndicat mixte du SCOT Sud Gard s'est porté candidat pour l'organisation des rencontres nationales des SCOT les 14, 15 et 16 juin 2023,

Considérant que ce séminaire n'est pas une manifestation récurrente,

Considérant que l'organisation d'un tel évènement nécessite l'appui de l'office du tourisme – bureau des congrès porté par la SPL Agate, et que le syndicat mixte du SCOT Sud Gard doit déléguer l'organisation de ces rencontres afin qu'elles se déroulent le mieux possible,

Considérant qu'une convention doit être passée entre :

L'Office de Tourisme et des Congrès de Nîmes/ SPL AGATE Société Publique Locale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

SIRET 752.100.461.00033 -APE 7112B - IMO30160005.TVA intracommunautaire n° FR 12752100461. Domiciliée 19 rue Trajan, 30 000 NIMES et représentée par le Directeur de l'Office de Tourisme et des Congrès/SPL AGATE et représenté par Monsieur Xavier LABAUNE en sa qualité de Directeur, dûment autorisé en date du 31 août 2020,

Et le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, domicilié 3 rue du Colisée – 30900 Nîmes et représenté par son Président en exercice Monsieur Frédéric TOUZELLIER, dûment habilité en date du 8 septembre 2020,

Considérant que les missions suivantes peuvent être confiées à l'office du tourisme et des congrès :

- Commande de végétaux auprès des Services de la Ville pour l'aménagement floral des espaces de réunion, réservés en direct par le client
- Réservation du lieu pour la soirée de gala
- Réservation des déjeuners et dîners ainsi que commandes des cafés d'accueil et box à emporter
- Recrutement d'hôtesses /hôtes d'accueil dans le cadre d'un partenariat avec le Lycée Saint Vincent de Paul
- Réservation des navettes nécessaires (accueil en gare, soirée de gala...)
- Fourniture de totebags personnalisés pour l'ensemble des participants
- Réservation des entrées de sites culturels pour le compte des organisateurs
- Réservation d'un photographe et vidéaste pour assurer la couverture médiatique de la manifestation (droits cédés) (en option)
- Gestion des inscriptions : à voir en fonction de vos retours d'informations sur les détails techniques de la plateforme dédiée aux inscriptions
- Gestion des réservations hôtelières
- Accueil des participants et mises à disposition de badges et tours de cou (logotés)
- Elaboration d'une charte graphique déclinée sur les supports de communication et formulaire d'inscription
- Recrutement d'un animateur pour ces rencontres : contact par vos soins en tant qu'organisateur,
- La gestion de la participation des intervenants (réservation et paiement de la prestation + moyens de transport et nuits d'hôtels)
- Gestion du site internet et des éléments de communications : à voir en fonction de vos retours d'informations sur les détails techniques du site dédié
- ÷

Considérant la convention en annexe,

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité

Exprimés: 19 (dont 5 pouvoirs)

	Transaction of Francisco	
Pour:17	Contre:0	Abstention:2

- d'affirmer la nécessité de passer une convention avec l'office du tourisme et des congrès de Nîmes pour l'organisation des rencontres nationales des SCOT les 14, 15 et 16 juin 2023,
- d'approuver cette convention (en annexe),
- d'autoriser le Président à signer la convention (en annexe),
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

2)

Considérant que le syndicat mixte du SCOT Sud Gard s'est porté candidat pour l'organisation des rencontres nationales des SCOT les 14, 15 et 16 juin 2023,

Considérant que ce séminaire n'est pas une manifestation récurrente,

Considérant que l'organisation d'un tel évènement nécessite l'appui de l'office du tourisme – bureau des congrès porté par la SPL Agate, et que le syndicat mixte du SCOT Sud Gard doit déléguer l'organisation de ces rencontres afin qu'elles se déroulent le mieux possible,

Considérant qu'une convention a été passée entre :

L'Office de Tourisme et des Congrès de Nîmes/ SPL AGATE Société Publique Locale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

SIRET 752.100.461.00033 -APE 7112B - IMO30160005.TVA intracommunautaire n° FR 12752100461. Domiciliée 19 rue Trajan, 30 000 NIMES et représentée par le Directeur de l'Office de Tourisme et des Congrès/SPL AGATE et représenté par Monsieur Xavier LABAUNE en sa qualité de Directeur, dûment autorisé en date du 31 août 2020,

Et le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, domicilié 3 rue du Colisée – 30900 Nîmes et représenté par son Président en exercice Monsieur Frédéric TOUZELLIER, dûment habilité en date du 8 septembre 2020,

Considérant les missions suivantes confiées à l'office du tourisme et des congrès :

- Commande de végétaux auprès des Services de la Ville pour l'aménagement floral des espaces de réunion, réservés en direct par le client
- Réservation du lieu pour la soirée de gala
- Réservation des déjeuners et dîners ainsi que commandes des cafés d'accueil et box à emporter
- Recrutement d'hôtesses /hôtes d'accueil dans le cadre d'un partenariat avec le Lycée Saint Vincent de Paul
- Réservation des navettes nécessaires (accueil en gare, soirée de gala...)
- Fourniture de totebags personnalisés pour l'ensemble des participants
- Réservation des entrées de sites culturels pour le compte des organisateurs
- Réservation d'un photographe et vidéaste pour assurer la couverture médiatique de la manifestation (droits cédés) (en option)
- Gestion des inscriptions : à voir en fonction de vos retours d'informations sur les détails techniques de la plateforme dédiée aux inscriptions
- Gestion des réservations hôtelières
- Accueil des participants et mises à disposition de badges et tours de cou (logotés)
- Elaboration d'une charte graphique déclinée sur les supports de communication et formulaire d'inscription
- Recrutement d'un animateur pour ces rencontres : contact par vos soins en tant qu'organisateur,
- La gestion de la participation des intervenants (réservation et paiement de la prestation + moyens de transport et nuits d'hôtels)
- Gestion du site internet et des éléments de communications : à voir en fonction de vos retours d'informations sur les détails techniques du site dédié
-

Considérant que les congressistes participants à cet évènement paieront une inscription afin de couvrir en partie les frais de l'organisation de ces rencontres nationales,

Considérant qu'il est nécessaire que l'office du tourisme et bureau des congrès perçoive le montant des inscriptions aux rencontres nationales des SCOT des 14, 15 et 16 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à l'encaissement des mandats ou autre supports de paiements des frais d'inscription,

Considérant la convention en annexe

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité

	Exprimés: 19 (dont 5 pouvoirs)	
Pour:17	Contre :0	Abstention:2

- de déléguer à l'office du tourisme bureau des congrès la possibilité de percevoir par délégation de mandats de recettes les frais d'inscription aux rencontres nationales des SCOT,
- d'approuver cette convention (en annexe),
- d'autoriser le Président à signer la convention (en annexe),
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de CABRIERES

RAPPORTEUR: Monsieur Gilles GADILLE, Vice-président (et Maire de la commune de Cabrières)

Considérant les principaux éléments du diagnostic qui sont :

La démographie :

L'analyse de la démographie est le premier élément de compréhension d'un territoire et sans doute le plus important. C'est ce facteur qui est le levier d'entrainement de toute la mécanique de développement urbain, de création de logement, de vie économique et sociale et d'aménagement du territoire.

L'analyse de la croissance démographique de Cabrières permet d'identifier 5 phases distinctes.

Après-guerre – 1975

On observe durant cette période une croissance relativement faible avec un ratio d'environ 14 habitants supplémentaire par an. Le village ne compte encore que peu d'habitants, 337 en 1975.

1975 - 1990

La population passe de 337 à 875, soit une augmentation d'environ 35 personnes par an. Ce rythme soutenu est durable dans le temps puisqu'il couvre une période de 15 ans.

1990 - 2007

Pendant cette période longue de 17 ans, la population augmente de manière constante selon un ratio de 25 habitants par an et franchi la barre symbolique des 1000 habitants vers 1995.

2007 - 2012

Durant cette courte période de 5 ans on remarque un net redressement de la courbe avec une population qui croît de 233 unités, soit un ratio d'environ 46 personnes par an, le plus fort de l'histoire de Cabrières. Cette observation est corrélative avec la construction et la mise en service de l'EHPAD « Les Caprésianes » qui accueille 44 personnes.

2012 - 2017

Au cours de cette période, la croissance est largement en baisse avec un ratio d'environ 16 personnes supplémentaire par an, proche de ce que l'on pouvait observer pendant la période d'après-guerre.

La croissance démographique s'est donc opérée de manière discontinue avec des phases tout à fait représentatives de ce que l'on peut observer à plus grande échelle : Une explosion démographique entre les années 75 et 90 ; un tassement dans les années 2000 puis un véritable ralentissement à partir de 2010. L'épiphénomène de la période 2007-2012, dû à la mise en service de l'EHPAD ne pouvant pas être considéré comme représentatif de l'évolution démographique du village.

Analyse de la consommation d'espace depuis 2010 :

Il apparaît ainsi que le développement du tissu urbain a consommé environ 9,7 ha, soit une moyenne de presque 1 ha par an. L'analyse historique réalisée précédemment montre que les 10 dernières années ont été particulièrement consommatrices d'espace avec un niveau d'étalement urbain proche de celui constaté dans les années 1980 et 1990. Cela s'explique notamment par l'urbanisation d'un important secteur à

l'ouest (Caveroque – La Ducroze) qui représente à lui seul environ 7 ha. Il en résulte une enveloppe urbaine qui représente une surface d'environ 79 ha, soit environ 5% de la surface communale.

Le logement:

L'analyse du logement est très importante car elle constitue le point de réflexion initial permettant de définir les besoins à venir en fonction de l'évolution démographique de la commune. Cette analyse permet en outre de caractériser le parc de logements existants et de vérifier s'il est adapté aux besoins actuels et futurs. On dénombre 719 logements sur la commune en 2017 dont 654 résidences principales. La commune de Cabrières est largement résidentielle. Le nombre de résidences secondaires, déjà faible, est en baisse. L'augmentation de logements vacants semble peu conforme à la réalité et il faut donc relativiser cette donnée. Enfin, les chiffres de 2017 ne prennent pas en compte la construction de plus de cinquante nouveaux logements dans le secteur de Caveroque — La Ducroze. Les données complémentaires obtenues auprès du service urbanisme de la commune, et notamment la liste des permis de construire autorisés depuis le 01/01/2017, à savoir 75 nouveaux logements, permettent d'établir le nombre de logements à environ 720 résidences principales au 31/12/2020. C'est donc ce chiffre de 720 logements qui sera retenu pour la suite de la réflexion sur le PLU.

Analyse du point mort démographique pour estimer les besoins en logement et perspectives de croissance et traduction en besoin en logements à 2030 :

2017 - 2030

Sans anticiper sur les prochains chapitres nous présentons brièvement ici un aperçu de la projection de croissance démographique conforme aux préconisations du SCoT Sud Gard, à savoir une croissance annuelle de +1%.

Une croissance démographique en constante hausse avec un effet de seuil à partir de 2012 qui va se poursuivre pour respecter les orientations du SCoT Sud Gard, soit une population d'environ 1850 habitants en 2030. La croissance démographique a guidé la construction de nouveaux logements, ce qui semble tout à fait logique. Cette production de logements s'est toutefois réalisée selon un modèle préférentiel et l'on observe aujourd'hui une réelle carence en logements de moins de 3 pièces, qui sont pourtant adaptés aux phénomènes de desserrement des ménages qui tend à s'accélérer.

Emploi et économie:

Les données suivantes permettent de caractériser l'emploi dans la commune et notamment la part des actifs et inactifs, le taux de chômage et les disparités homme/femme. Tout d'abord, on notera que le taux d'activité pour les habitants de Cabrières en 2017 (population active de 15 à 64 ans) est de 79,1% (70% à l'échelle du département). Le taux de chômage est quant à lui de 9,5% (13,6% à l'échelle du département).

Les transports et les déplacements :

La commune est desservie par les lignes suivantes :

- ligne 21 (Lédenon-Nîmes) du réseau de transport en commun (bus) de l'agglomération de Nîmes « tango »
- lignes scolaires 207 et 203A assurées par l'agglomération de Nîmes Métropole (reliant le collège de Margueritte et le lycée de Nîmes).

Les commerces, producteurs, services de proximité et les équipements :

La commune de Cabrières dispose de quelques commerces et de plusieurs producteurs :

- Un bar-tabac
- Une épicerie
- Un artisan pâtissier
- Plusieurs agriculteurs producteurs de fruits et légumes ayant des points de vente sur le village
- Un producteur de fromages de chèvre
- Un moulin à huile d'olive

- Un producteur de volailles
- · Un apiculteur

En termes de services de proximité, on trouve sur le village :

- · Un salon de coiffure
- Un bureau de poste
- · Un cabinet de médecine générale
- Un cabinet d'orthophoniste
- Plusieurs infirmières libérales

Au-delà de la mairie, la commune de Cabrières est dotée de plusieurs équipements publics, ou recevant du public. Ces équipements sont importants car participent à la vie communale. Il s'agit :

- Des écoles
- De l'EHPAD
- Des espaces de loisirs

Les réseaux secs et humides et les déchets :

L'alimentation en eau potable est assurée par l'exploitation du captage de Palay. Ce captage est implanté en limite sud du territoire communal et il est constitué de deux forages :

- F1 « Petit forage » réalisé en 1973 et mis en service en 1976. Un arrêté de DUP a été pris le 29 juin 1978 et autorise un pompage de 300 m3/j et 30 m3/h.
- F2 « Grand forage » réalisé en 1983 et mis en service en 1984. Ce forage ne dispose pas encore de DUP bien qu'il soit l'ouvrage principalement exploité actuellement.

Considérant les principaux éléments de l'état initial de l'environnement qui sont :

L'agriculture:

Les secteurs agricoles représentent 16 % de la surface communale. Cela reste faible au regard du nombre de surfaces exploitées au cours de ces dernières années. Cela est principalement dû à relation étroite entre l'agriculture et l'entretien des espaces naturels de garrigues par du pastoralisme (bon nombre de terres agricoles utilisées pour l'élevage, du type pâture, sont intégrées en zone naturelle).

Tourisme:

La commune de Cabrières jouit d'une position géographique particulièrement favorable à l'attrait touristique. Plusieurs sites d'intérêt se trouvent à proximité :

- Le site naturel des gorges du Gardon à Collias à 10 minutes
- Le site du Pont du Gard à 15 minutes
- La ville romaine de Nîmes à 20 minutes
- · La cité ducale d'Uzès à 20 minutes
- · La cité papale d'Avignon à 40 minutes
- Le circuit de Lédenon à 10mn

Le paysage et le patrimoine :

Sur le territoire communal de Cabrières, on peut distinguer 3 grandes unités paysagères :

- Le massif des garrigues de Nîmes
- · Les rebords de garrigues et plaines agricoles
- · Le village

L'environnement, Trame Verte et Bleue :

Le SCoT identifie et hiérarchise différent niveau d'espace naturel. Par ordre de priorité, Cabrières est concerné par :

- Le coeur de biodiversité des Gorges du gardon
- Les ensembles naturels patrimoniaux
- Le secteur de garrigue ouverte entre Poulx et Cabrières
- Le corridor écologique du Vallat de la Bastide et du Bois d'Aubes (reliant ainsi la plaine des costières au Gorges du gardon. L'évaluation environnementale réalisée par CBE (pièce 2) a permis d'identifier les fonctionnalités écologiques sur la commune de Cabrières. Une carte de synthèse, extraite de l'évaluation environnementale, permet de visualiser les grandes entités écologiques et leurs interactions sur le territoire communal.

Les risques et les nuisances :

Le risque inondation sur Cabrières est lié à deux facteurs :

- Le ruissellement de l'eau en surface
- Le débordement des cours d'eau, bien que pour la plupart à sec (intermittents) sur la commune, qui peuvent rapidement monter en charge au moment des forts intempéries que connaît régulièrement la région. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant du Vistre, qui a été adopté le 4 avril 2014, s'applique sur le territoire communal de Cabrières.

Le risque d'inondation par ruissellement est bien présent sur la commune, notamment au sein de l'agglomération, qui se situe au pied des contreforts du massif des garrigues, et dans la pente amenant jusqu'à la plaine agricole. Cependant, en dehors du coeur historique (qui représente 6 ha), la zone urbaine est faiblement imperméabilisée.

Le PPRi du bassin versant du Vistre, identifie les secteurs à risque de la commune. Ceux-ci correspondent à la zone de débordement des cours d'eau principaux et notamment du Canabou et du Valat de la Bastide. Le seul véritable secteur à enjeu est la limite urbaine sud du village, au contact avec les fossés et talwegs capables de monter en charge. Les quelques habitations qui s'y trouvent sont partiellement classées (une partie du terrain) en zone F-U (zone urbaine inondable par un aléa fort).

La commune de Cabrières a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle inondations et coulées de boue du 8 au 10 septembre 2002. Depuis 1935, 10 importants épisodes de crue pluviale sont déclarés sur la zone, dont 6 au cours de ces 30 dernières années.

Le risque principal sur la commune de Cabrières est le risque incendie. Une importante partie du territoire de la commune (environ 70% des espaces naturels de la commune) est constituée d'un massif occupé par la garrigue (plus ou moins dense, parfois pâturée) et les boisements de résineux (pins). Les espèces végétales majoritairement rencontrées sur ledit massif calcaire, sont le Chêne kermès (Quercus coccifera), le Chêne vert (Quercus ilex) et le Pin d'Alep (Pinus halepensis). Ces essences d'arbres sont particulièrement exposées au risque incendie notamment en période sèche. Ici, le risque incendie revêt deux formes :

- le risque subi par l'urbanisation : incendie né en forêt qui peut atteindre la zone urbanisée,
- le risque induit par l'urbanisation : incendie né en zone urbaine qui peut menacer les espaces naturels.

Un nouveau porter à connaissance a été élaboré par les services de la Préfecture du Gard afin d'alerter les collectivités de l'exposition de leur territoire au risque de feu de forêt. Ces éléments ont été diffusés en début d'année 2022 et apportent un précieux éclairage sur l'aléa et sur les outils à mettre en œuvre pour réduire le risque.

Considérant l'analyse urbaine et projet urbain :

Au regard des éléments précédents, et compte tenu des perspectives d'accroissement démographique (1850 habitants à l'horizon 2030), la commune de Cabrières doit prévoir l'accueil d'environ 180 habitants supplémentaires (sur la base d'un nombre d'habitants de 1671 en 2020).

Si on prend en compte l'hypothèse « horizon 2030 », on doit considérer les chiffres suivants :

Population 2020	Population en 2030	Accroissement de population	Besoin en logements	Besoin en surface
1671	1850	+ 180	150	6 ha

Tableau 11 : Données population de Cabrières à l'horizon 2030

- Population estimée 2020 : 1671 habitants
- · Accroissement annuel: 1%
- · Accroissement à l'horizon 2030, +180 habitants
- Nombre de logements à créer : 150 minimums selon les projections du SCoT Sud Gard
- Surface nécessaire (base de 25 log. / ha) = 6 ha

POTENTIEL DES DENTS CREUSES

Le recensement concerne des terrains libres dits en « dents creuses ». Toutes ces parcelles sont situées en zone urbaine. Le tissu urbain est plutôt dense et les espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine sont finalement assez peu nombreux mais ils sont de grande surface. Ce potentiel d'espaces disponibles représente environ 4.3 ha.

- OAP « les capitelles » d'une surface approximative de 1,5ha pour 40 logements, pour une densité de 27 logements à l'hectare
- OAP 3 « Clos Bompard » d'une surface approximative de 4000m² pour 20 logements, pour une densité de 50 logements à l'hectare
- Les autres dents creuses sont éparpillées dans la tâche urbaine et leur urbanisation dépend de la volonté de vente des propriétaires. La surface totale représente 2,2 ha environ pour un potentiel de création de logements estimé à 32 unités.

Les différents projets d'urbanisation des dents creuses et l'analyse fine des surfaces disponibles permet de dresser un bilan de création de **92 logements**.

POTENTIEL EN MUTATION URBAINE

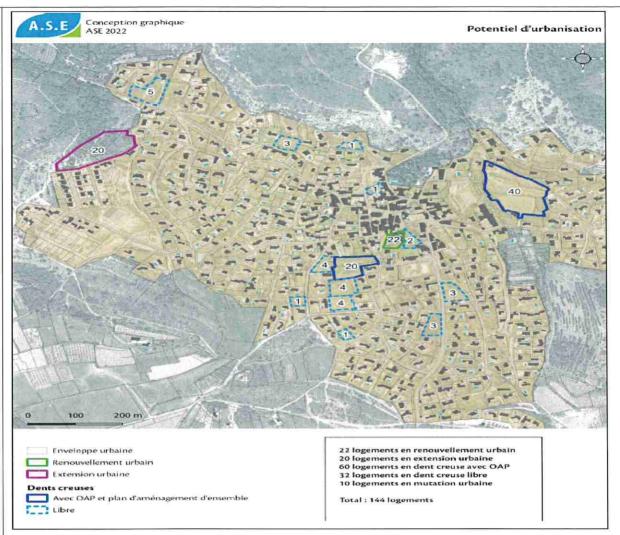
L'analyse fine du territoire permet de quantifier à quelques unités le nombre de nouveaux logements potentiellement réalisable dans ces conditions. Ce sont donc 10 nouveaux logements qui pourraient être produits en mutation urbaine.

POTENTIEL EN RENOUVELLEMENT URBAIN

« L'Ilot Catalan » et « l'Ilot du Moulin », permettront de produire 22 logements sur une surface d'environ 2000 m².

POTENTIEL EN EXTENSION URBAINE

Un secteur a ainsi été identifié. Il prend place en continuité directe du lotissement de Caveroque qui a été réalisé à partir de 2015 et dont les lots ont tous été vendus entre 2016 et 2018. Ce tènement foncier d'environ 1,1 ha pourrait accueillir 16 logements mêlant habitat pavillonnaire et petit collectif. Cet aménagement pourrait permettre de produire 20 nouveaux logements. L'OAP « Les Turques » détaille les conditions d'aménagement de ce secteur.



L'analyse du territoire permet d'identifier plusieurs types de réserves foncières permettant la réalisation des quelques 150 nouveaux logements à produire d'ici 2030. Le tableau présenté ici permet de synthétiser les différents outils qui seront utilisés.

	Dents creuses	Divisions parcellaires	Renouvellement urbain	Extensions urbaines
Potentiel de logements	92	10	22	20
Surfaces mobilisées	4,3 ha	Gr.	0,2 ha	1,1 ha
Densité urbaine	21,4 log/ha		110 log/ha	18.2 log/ha

C'est donc un total théorique de 144 nouveaux logements qui pourraient être produits à l'horizon 2030. Rappelons que le besoin a été estimé à 150 unités entre 2020 et 2030.

Les outils fonciers mis en œuvre semblent donc cohérents avec les objectifs imposés à la commune par le PLH de Nîmes Métropole et rappelés par le SCoT du Sud Gard.

BILAN DES SURFACES CONSOMMÉES ET DENSITÉ DE BÂTI

Ces logements seront produits en utilisant une surface totale de 5,6 ha. La densité globale de production de logements est donc de 25,7 logements par hectare, ce qui est conforme à l'objectif de 25 logements par hectare porté par le SCoT Sud Gard. Pour conclure, on peut ainsi indiquer que la consommation d'espace sera réduite d'environ 45% par rapport à la dernière décennie.

Considérant les objectifs du PADD suivants ;

ORIENTATION 1 PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

- 1. PRÉSERVER LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL
- 2. VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE
- 3. ENCOURAGER LES INITIATIVES
- 4. PÉRENNISER ET PROMOUVOIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE RESPONSABLE
- 5. LIER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION 2 ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN RÉDUISANT LA CONSOMMATION D'ESPACE

- 1. MAÎTRISER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE
- 2. DIVERSIFIER LA TYPOLOGIE DE LOGEMENTS
- 3. POURSUIVRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
- 4. RÉPONDRE AU BESOIN DE LOGEMENT EN MAÎTRISANT L'ÉTALEMENT URBAIN

ORIENTATION 3 DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES À LA POPULATION

- 1. ADAPTER LES INFRASTRUCTURES ET LES RÉSEAUX
- 2. DÉVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES PUBLICS
- 3. AMÉLIORER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE COMMERCES DE PROXIMITÉ
- 4. CRÉER DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

ORIENTATION 4 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 1. LIMITER LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS
- 2. ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE:

Entre 2020 et 2030, la consommation totale d'espaces sera de 5,6 ha, soit 0,56 ha par an, contre 1 ha par an lors de la précédente décennie. Cette réduction est considérable et représente une diminution d'environ 45%.

Considérants les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

OAP N°1 CAPITELLE:

Le secteur de l'OAP n°1 « Capitelle » prend place au coeur de la commune, au sein d'une zone pavillonnaire et de plusieurs services publics et patrimoniaux. On retrouve à quelques dizaines mètres l'EHPAD les Caprésianes, le terrain de sport, le site de la capitelle ou encore la fontaine et le vieux lavoir. Le périmètre de l'OAP englobe une dizaine de parcelles, privées et communales, pour une surface

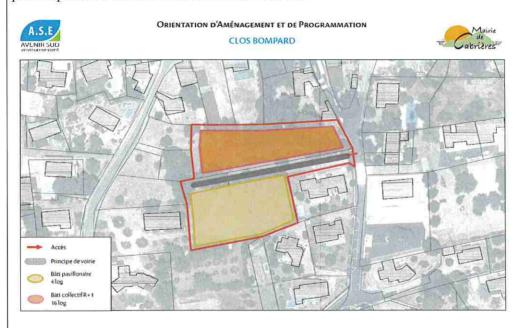
totale d'environ 1,6 ha.

OAP N°2 LES TURQUES:

Le secteur de l'OAP n°2 « Les Turques » est localisé au nord-ouest de la zone urbaine. Il s'agit de terrains déjà classés en zone AU dans le PLU précédent car ils correspondent à l'ultime extension du secteur de logement de « Caveroque – La Ducroze ». Le périmètre de l'OAP englobe 4 parcelles privées pour une surface totale d'environ 1 ha.

OAP N°3 CLOS BOMPARD:

Le secteur de l'OAP n°3 « Clos Bompard » est localisé au coeur de la zone urbaine, à proximité immédiate du nouveau foyer socio-culturel et de la mairie. Le périmètre de l'OAP englobe 4 parcelles privées pour une surface totale d'environ 5000 m².



OAP N°4 COEUR DE VILLAGE

Cette troisième OAP correspond à un projet de la commune de repenser un secteur emblématique : la place de l'église.



Considérant, qu'il serait judicieux que la pièce 4 sur les OAP puisse reprendre les éléments du rapport de présentation et du potentiel en renouvellement urbain à savoir : « Assiette foncière de 2 000m² pour une production de 22 logements ».

Considérant le 1^{er} avis du SAT/SUD/GARD de la DDTM indiquant que le projet de PLU présenté en séance du comité syndical du 23 juin 2022, doit être à nouveau arrêté afin de prendre en compte les cartes et les portés à connaissance (PAC) concernant les risques et nuisances.

Considérant, qu'au regard des éléments susvisés, il est obligatoire pour la commune de Cabrières, de consulter à nouveau les personnes publiques associées (PPA) conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

<u>Exprimés</u>: 18 (dont 5 pouvoirs) Monsieur Gilles GADILLE, Maire de Cabrières, ne prend pas part au vote

Pour:18	Contre :0	Abstention :0

- De porter un **avis favorable** sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cet arrêt du PLU de la Commune de CABRIERES, sous réserve de respecter la prescription portée au 2^{ème} article.
- La pièce 4 sur les OAP devra reprendre les éléments du rapport de présentation et du potentiel en renouvellement urbain à savoir : sur une assiette foncière de 2 000m² la production sera de 22 logements.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération

LA SÉANCE EST LEVEE à 19h45

Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud/Gard

Frédéric TOUZELLIER

Sud Ga